

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique  
portant sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune  
d'AUGISEY**

Arrêté n° DCL-BRGAE- 3920240321-001

**Le préfet du Jura,**

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.421-1 et R\*.423-32 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura – M. CASTEL (Serge) ;

**VU** le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Jura, sous-préfète de Lons-le-Saunier, Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER ;

**VU** l'arrêté 39-2023-01-27-00001 portant délégation de signature à Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

**VU** l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

**VU** la demande de permis de construire n° PC 03902723P0005, et notamment l'étude d'impact, présenté par OPALE, représenté par la SAS ROCHE SOLAIRE en tant que maître d'ouvrage, dont le siège social est au 17 rue du stade, FONTAIN - 25660, concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Augisey ;

**VU** l'avis rendu par l'Office National des Forêts en date du 03 juillet 2023 ;

**VU** l'avis rendu du maire d'Augisey en date du 25 juillet 2023 ;

**VU** l'avis rendu par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura en date du 09 août 2023 ;

**VU** l'avis rendu par le Direction Départementale des Territoires en date du 08 septembre 2023 ;

**VU** l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne-Franche-Comté en date du 29 septembre 2023 ;

**VU** l'avis rendu par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté du 09 octobre 2023 ;

**VU** l'avis rendu par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers le 20 octobre 2023 ;

**VU** l'avis rendu par le Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur le 25 octobre 2023 ;

**VU** la décision n° E24000015/25 du 07 mars 2024 de la présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant M. Christian GIRARDI, retraité de la fonction publique, en qualité de commissaire-enquêteur, et M. Alain FRERE, lieutenant-colonel de gendarmerie en retraite, en qualité de suppléant ;

**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R.122-1 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre le projet de création de la centrale photovoltaïque à enquête publique conformément aux dispositions du II de l'article L.122-1, des articles L.123-2 et R.122-2 du Code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale du Jura.

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet, localisation et durée de l'enquête publique**

#### ➤ Objet

L'enquête publique traitera la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol déposée par la société Roche Solaire sur le territoire de la commune d'Augisey.

Les installations du parc photovoltaïque occuperont une surface de 3,9 ha (dont 1,4 ha occupés par les capteurs) sur les 4,7 ha de surface parcellaire du projet. La centrale solaire comptera environ 4800 modules qui permettront de produire une puissance totale de 3,3 Gwh/an. L'exploitation photovoltaïque nécessitera également l'implantation d'un poste de livraison de 24 m<sup>2</sup> ainsi que d'une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup>.

#### ➤ Localisation

Le siège de l'enquête se situera en mairie d'Augisey.

#### ➤ Durée

Il sera procédé, pendant 31 jours consécutifs, **du lundi 15 avril 2024 à 9H00 au mercredi 15 mai 2024 à 12H00**, à l'ouverture d'une enquête publique, portant sur le projet de centrale photovoltaïque. La maîtrise d'ouvrage de ce projet est assurée par la société ROCHE SOLAIRE.

### **Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur**

Monsieur Christian GIRARDI est désigné commissaire-enquêteur sur ce dossier. Monsieur Alain FRERE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

### **Article 3 : Déroulement de l'enquête**

#### ➤ **Modalités de consultation**

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier dans la commune siège (Augisey) aux jours et horaires habituels d'ouverture du public ;
- sur le site internet de la préfecture : <https://www.jura.gouv.fr> , rubrique : Accueil > Publications > Annonces & avis > Enquêtes publiques > Divers > Augisey – Roche Solaire
- à la préfecture du Jura (Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public) uniquement sur rendez-vous (03.84.86.85.55).

Le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne qui en fera la demande, pendant toute la durée de l'enquête et à ses frais, en s'adressant à la préfecture du Jura – Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public – 8 rue de la Préfecture – 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX, dans les conditions prévues par l'article L. 123-11 du Code de l'environnement:

➤ **Observations et propositions**

Le public pourra consigner ses observations et propositions **du lundi 15 avril 2024 au mercredi 15 mai 2024 jusqu'à 12H00 inclus**, de la manière suivante :

- soit sur le registre d'enquête publique établi sur les feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, disponible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- soit par courrier à l'adresse suivante : Mairie d'Augisey, 2 place de la Fontaine, 39 270 AUGISEY, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- soit directement auprès du commissaire-enquêteur qui se tiendra à la disposition du public, à la mairie d'Augisey, aux jours et heures cités ci-dessous ;
- soit à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-5296@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5296@registre-dematerialise.fr)
- soit sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5296>
- par mail au BRGAE à l'adresse suivante : [pref-enquetespubliques@jura.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@jura.gouv.fr) en précisant l'objet « Augisey – Roche Solaire ».

➤ **Communes où le commissaire-enquêteur tiendra une permanence**

Mairie d'Augisey	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Lundi 15 avril 2024 de 17h30 à 19h00</li><li>➤ Samedi 27 avril 2024 de 10h00 à 12h00</li><li>➤ Lundi 6 mai 2024 de 17h30 à 19h00</li><li>➤ Lundi 13 mai 2024 de 17h30 à 19h00</li></ul>
------------------	---

➤ **Personne responsable du projet**

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès de la société ROCHE SOLAIRE. La personne à contacter est Mme Florence MORIN, [florence@opale-en.eu](mailto:florence@opale-en.eu) (0673513747).

**Article 4 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Jura, aux frais du demandeur et par les soins du préfet du Jura.

De même, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage dans la commune d'Augisey (mairie siège) et dans la commune de Cressia concernée par le périmètre d'affichage. Cette formalité incombe aux maires qui en attesteront l'accomplissement au moyen des certificats joints au dossier d'enquête.

A la diligence du maître d'ouvrage par voie d'affichage sur les lieux du projet, de façon visible par le public (article R. 123-11, III du Code de l'environnement) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête. Ces affiches, conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras, majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, noirs sur fond jaune.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture du Jura, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

### **Article 5 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Il transmettra le dossier et le registre d'enquête accompagnés de son rapport énonçant ses conclusions au préfet du Jura, dans un délai maximum de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an :

- sur le site internet de la préfecture du Jura à l'adresse suivante :  
[www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr) : Rubrique Accueil – Publications – Annonces et avis – Enquêtes publiques – Divers – Augisey Roche Solaire
- à la mairie d'Augisey ;
- à la préfecture du Jura (sur rendez-vous).

### **Article 6 : Décisions prises à l'issue de l'enquête**

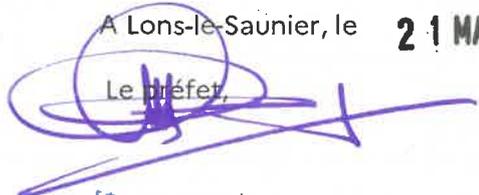
Le préfet du Jura sera l'autorité compétente pour prendre la décision de délivrance du permis de construire.

### **Article 7 : Exécution**

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Jura et le maire de la commune d'Augisey seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mme la présidente du tribunal administratif de Besançon, à M. le commissaire enquêteur et à la responsable de la SAS ROCHE SOLAIRE.

A Lons-le-Saunier, le **21 MARS 2024**

Le préfet,

  
Serge CASTEL